

Relations CP – CDA

Procès-verbal de la réunion Relations CP-CDA du 30 septembre 2020

<u>Présents :</u>	Présidente	:	I. Delrue
	Bruxelles – Brabant Wallon	:	O. Monsieur et B. Claes
	Hainaut	:	C. Notelaers, P. Thomas et R. Sonveaux
	Liège	:	B. Riga et B. Lebrun
	Luxembourg	:	J. M. Fivet et P. Groos
	Namur	:	J. Lauwerys et O. Pierre
	Secrétaire Département	:	C. Nicolas

Invités présents : J.P. Delchef, Président du CDA
B. Scherpereel, Secrétaire Général

Heure début : 19h15

Heure fin : 22h00

1. Accueil des représentants

I. Delrue remercie les participants pour leur présence à la réunion CP-CDA.

2. Approbation du PV de la réunion du 27/08/2020

Approbation du PV par tous les membres présents.

3. Début du championnat 2020-2021

3.1. Présentation des mesures décidées par le CDA AWBB

J.P. Delchef remercie d'avoir accepté la réunion dans l'urgence : J-2 avant le début des championnats.

De nombreuses réunions avec différentes instances ont permis un échange de points de vue et une mise en commun des réflexions pour adapter le protocole.

La pratique du sport ne pose pas de problèmes, le code jaune est d'application.

La gestion de la cafétéria et des tribunes est plus problématique.

5 paramètres sont à appréhender :

- Gestion des rencontres : officiels de table et arbitres
- Gestion des déplacements : pas de covoiturage. Utilisation du masque si tel est le cas.
- Gestion des tribunes : à charge du club visiteur
- Gestion cafétéria : protocole HORECA d'application
- Gestion des vestiaires et des douches : tributaire des responsables de salles

But de la réflexion : éviter la propagation de l'épidémie COVID19.

Le basket est considéré comme un sport avec contact à haut risque (contact rapproché, plus de 15 min, sans masque)

3.2. Modalités de communication des tests positifs

3.2.1. Présentation du document 'Mesures AWBB en cas de test positif'.

Ce document apporte des précisions sur les conséquences d'un test positif ou d'un contact rapproché avec une personne contaminée par la COVID.

Ce document doit permettre aux clubs de l'AWBB d'entamer les championnats 2020-2021. Il pourrait évoluer et être adapté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions du Fédéral et autre niveau de pouvoirs.

Limitation à 1 seule bulle sportive par joueur.

Cas COVID : demander une copie du certificat de quarantaine et la transmettre à l'adresse corona@awbb.be

Nécessité de centraliser l'envoi des documents pour une gestion du suivi, un joueur pouvant évoluer dans différentes équipes et niveaux de compétition.

Si un joueur ne veut pas transmettre le certificat à l'AWBB, il pourra être transmis au médecin de référence (Dr Lemaire) du Centre de formation AWBB.

Les 2 voies de transmission seront acceptées.

4 personnes ont accès à l'adresse corona@awbb.be, elles seront particulièrement attentives au suivi des mails et transmettront sans délai les informations vers les CP concernés.

J.P Delchef précise que, sans information de l'AWBB, les CP ne peuvent pas remettre un match pour cause de COVID.

Pas de remise de match sur une communication uniquement orale.

Le certificat est indispensable (ou une déclaration sur l'honneur).

Si les conditions ne sont pas remplies (certificat) pour obtenir le report du match, un forfait sera notifié. Responsabilité des clubs et des joueurs.

La communication vers les CP doit être rapide, les arbitres doivent aussi être informés de la mise en quarantaine et /ou du report d'une rencontre.

Après discussion entre les différents membres, les CP pourront aussi recevoir l'information d'un cas COVID via les clubs et prendre la décision du report d'un match.

Ce point sera ajouté sur le document transmis aux clubs.

Un document disponible sur Google drive permettra à l'AWBB et au CP d'enregistrer les infos lors d'un cas COVID et/ou d'une mise en quarantaine d'une équipe.

Ces informations permettront de prévenir rapidement l'ensemble des équipes concernées à la suite de la détection d'un cas COVID.

Vue globale de la situation par clubs.

Une nouvelle rencontre entre le CDA et les CP sera prévue très prochainement pour analyser la faisabilité et les conséquences de ces mesures.

Quid des frais de déplacement des arbitres qui auraient été prévenus tardivement d'un report ? Sur quel budget ces frais seront-ils imputés ?

J.P. Delchef prend note de la question, elle sera abordée en CDA.

2 possibilités pour la gestion des championnats avec le COVID :

- ✓ Mesures de l'AWBB sont suivies par les CP
- ✓ Les CP décident de règles différentes

A l'unanimité, les CP suivent les mesures édictées par l'AWBB.

3.2.2. Présentation par B. Scherpereel du document : Rôle du délégué COVID

Délégué COVID obligatoire pour chaque rencontre, il doit être majeur et être affilié au club.

Définition de ses différentes tâches et de ses pouvoirs.

- Accueil des équipes, arbitres, supporters, bénévoles, etc.
- Faire compléter par chacun le document «tracing»
- Imposer le port du masque à tous
- Vérifier et proposer l'utilisation du gel désinfectant
- Désinfection des vestiaires
- Veiller à ce que tout le matériel de match et le mobilier soient désinfectés après chaque match.

- Respect des règles HORECA dans la cafétéria
- Faire respecter les 6 gestes barrières
-

Concernant les vestiaires, à la suite d'une newsletter de l'AISF, la désinfection n'est plus obligatoire entre chaque rencontre, elle est conseillée 'le plus régulièrement possible'. Le délégué COVID peut faire appel aux délégués d'équipes et aux arbitres si non-respect des règles. Rapport circonstancié peut être fait pour le Conseil Judiciaire.

Quid si le spectateur n'est pas affilié à un club ? Il reste des points à affiner.

Quid si pas de délégué COVID ?

L'arbitre pourrait ne pas débiter la rencontre et un forfait est appliqué.

Être attentif au découragement des clubs et joueurs.

Il faut tester l'application de ces mesures, une évaluation sera faite prochainement.

3.2.3. *Fiche club*

Une fiche avec les modalités pratiques d'accessibilité aux installations sportives doit être complétée par les clubs.

Actuellement, 127/270 clubs l'ont transmise.

Un 4^{ème} rappel aux clubs via la newsletter paraîtra ce vendredi.

La liste des clubs retardataires sera également communiquée.

Ces fiches club sont disponibles sur le site de l'AWBB, rubrique COVID.

O. Pierre fait remarquer que ces mesures sont pour continuer à jouer au basket, c'est un abord positif de la situation.

3.3. Présentation du schéma décisionnel

Présentation du document de l'AISF : Fiche signalétique AISF

Ce document prend en compte la gestion des symptômes et des contacts à haut risque chez les joueurs < 12 ans et chez les joueurs > 12 ans ainsi que la gestion de la bulle sportive.

Ce document est validé par un représentant médical de la ministre fédéral et est destiné à l'ensemble des sports.

Contact rapproché : comment le savoir ? Importance du tracing.

Le document de tracing doit obligatoirement être complété lors des entraînements et des rencontres.

Le CDA a adopté le document de l'AISF et en accord avec les CP, celui-ci sera transmis aux membres fédéraux et aux clubs.

3.4. Elaboration du tableau des remises

Le département Compétition assure la gestion du déroulement de la compétition.

Des mesures complémentaires pourront être prises, en accord avec le CDA : arrêt des compétitions, suppression des play-offs, neutralisation des montées et descentes....

Dans tous les cas, aucune décision ne sera prise avant le 15 novembre 2020.

La question du délai pour le report d'une rencontre est posée par plusieurs membres.

Lors d'un report d'un match en cas de contamination COVID, la programmation sera prévue en accord entre les 2 clubs, plusieurs matchs possibles sur une courte durée. De la souplesse est demandée par rapport au délai des 6 semaines

3.5. Modalités de communication pour les arbitres

Les arbitres en contact avec un cas COVID, doivent aussi transmettre l'information (CFA ou convocateur).

Ils seront également prévenus si mise en quarantaine suite contact avec une équipe avec cas COVID.

4. Bilan des compositions de bureau

Le rôle du bureau du CP Lux n'est pas défini dans un PV. P. Groos confirme qu'il sera défini dans le prochain PV du CP.

5. Divers

- J. Lauwerys rappelle que son adresse email est jose.lauwerys@proximus.be
L'adresse 'VOO' n'est plus utilisée depuis 2 ans.
- O. Monsieur demande que le CDA se positionne sur la possibilité d'organiser une assemblée générale par visioconférence, indépendamment de la situation sanitaire de la COVID.
B. Riga appuie la demande du CP Brabant. Permet de limiter le nombre de km.
J.P. Delchef : une réponse sera transmise le 13/10/2020.
- I. Delrue rappelle qu'elle est en attente des dates des assemblées générales provinciales. Pas de date actuellement pour l'AG du CP Brabant.

Prochaine réunion le 14/10/2020 à 19h00 (ZOOM)

Isabelle DELRUE
Présidente du Département Relations avec les CP

Catherine NICOLAS
Secrétaire du Département